

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 49 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 09 mars 2026 portant sur des travaux de création d'un ilot central au droit du 52 route départementale 1113 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La RD 1113 sera en travaux au niveau du n° 52 pour une durée de 3 jours entre le Lundi 16 mars et le mercredi 18 mars 2026 de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le dépassement et le stationnement des véhicules légers et poids-lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux. La signalisation pour la restriction des sections courantes et l'empiètement sur chaussée seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE. La circulation sera alternée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h. Toutes les mesures de signalement des véhicules de chantier, de sécurité et de matérialisation du chantier seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 11 mars 2026

Le Maire,



Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.